

N°DCA-2020-012

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
14
- Pouvoir :
1
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**



EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Le 21 octobre 2020, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 07 octobre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 14 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mme Virginie LUCOT-AVRIL.

MM. Christian DUVAL, Philippe LEROY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Rémy WECLAWIAK, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU.

III. Membre de droit :

M. Benoît LEMAIRE, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur André GAUTIER.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE – représentée, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Eric BLOND, le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la ressource humaine</i>	<i>Améliorer les conditions de travail</i>

*
* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels,*
- *la délibération n° 2012-CA-19 du 13 décembre 2012 fixant le régime indemnitaire des agents du Service départemental d'incendie et de secours,*
- *la délibération n° 2016-BCA-28 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels,*
- *l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.*

*
* *

Suite aux négociations intervenues le 10 septembre 2020 entre le Président et les organisations syndicales, il vous est proposé la revalorisation du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels afin d'une part, de résorber des inéquités entre agents et d'autre part, de mettre en œuvre la mesure nationale relative à la prime de feu.

I/ L'indemnité de feu

Conformément au décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, l'indemnité de feu fait partie du régime indemnitaire susceptible d'être alloué aux sapeurs-pompiers professionnels. Le décret n° 2020-903 du 24 juillet 2020 revalorise le taux de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels. Il passe de 19 % du traitement soumis à retenue pour pension à 25 %.

La mise en œuvre de cette disposition au sein du Sdis 76 nécessite la modification de la délibération n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels qui fixait le taux de l'indemnité de feu à 19 %.

Je vous propose de fixer :

- à 25 % le taux de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels,
- la date de mise en application au 1^{er} août 2020.

Les éléments relatifs à l'indemnité de feu de la délibération n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 sont abrogés à compter de cette date.

II / L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

La délibération n°2012-CA-19 du 13 décembre 2012 fixant le régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours a défini les règles d'octroi de l'indemnité d'administration et de technicité applicable aux sapeurs-pompiers professionnels.

Le taux d'indemnité d'administration et technicité mensuel actuel est fixé à 1,5 pour les sergents, adjudants et lieutenants en régime de garde.

Afin de gommer les inégalités constatées, je vous propose de fixer le taux mensuel de l'IAT à 2 pour les personnels des grades de sergents, adjudants ou lieutenants en régime de garde à compter du 1^{er} janvier 2021.

III / Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

La délibération n°2016-BCA-28 du 30 mars 2016 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels a fixé les règles d'octroi des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des sapeurs-pompiers professionnels du Sdis 76 notamment les taux retenus en fonction des grades et des emplois occupés.

Afin de gommer les inégalités constatées, je vous propose de fixer le taux d'IFTS à 2 pour les lieutenants exerçant les fonctions d'officier de garde à compter du 1^{er} janvier 2021.

*
* *

Le comité technique s'est prononcé le 23 septembre 2020 avec avis favorable du collège des représentants de l'administration et avis favorable du collège des représentants du personnel.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201021-DCA-2020-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2020

Affichage : 21/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER